



Risque inondation

anticipez
réagissez
évaluez

pour réduire vos dommages



→ sommaire

Le risque page 4

La responsabilité page 6

L'anticipation page 8

La réaction page 12

L'évaluation page 14

« Refonder la notion de protection des populations, c'est pouvoir compter sur le comportement de citoyens informés et responsables, préparés à affronter les risques et les menaces par une connaissance effective du danger et des consignes de prévention et de protection. »

Annexe de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Risque inondation

anticipez, réagissez, évaluez
pour réduire vos dommages



La région de la Pointe de Caux est soumise à d'importants risques d'inondation.

Une politique de prévention des inondations est mise en oeuvre par les pouvoirs publics depuis quelques années. Toutefois votre action individuelle doit venir compléter cette démarche pour rendre la prévention plus efficace. Ce guide vous permettra d'engager un processus d'adaptation de votre foyer aux risques d'inondation.

Daniel SOUDANT

Président du SMBV de la Pointe de Caux



Fontenay – 1er juin 2003
(Source : mairie de Fontenay)

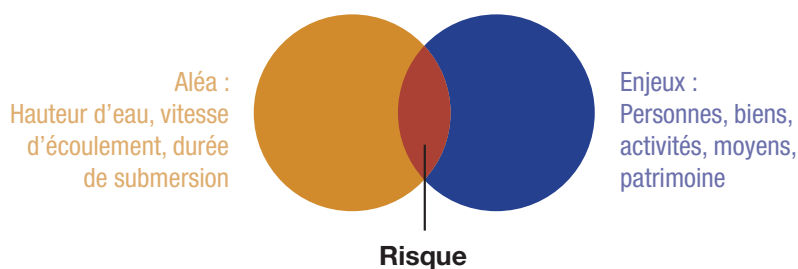


Montivilliers – 1er juin 2003
(Source : D. Hervé)

Le risque *inondation*

Qu'est-ce que le risque inondation ?

Le risque inondation c'est le croisement d'un aléa inondation et d'une zone à enjeux.



Débordement de la rivière la Curande
Fontenay – 1er juin 2003
(Source : mairie de Fontenay)

Quelles inondations touchent les bassins versants de la Pointe de Caux ?

(Bassin versant = territoire délimité par une ligne de partage des eaux)

- Les bassins versants de la Pointe de Caux opposent une partie amont rurale générant d'importants ruissellements au niveau des zones cultivées et une partie aval très urbanisée où les enjeux sont importants.
- Les inondations peuvent résulter d'un débordement de cours d'eau, de concentration des eaux de ruissellement en vallon « sec », de saturation des réseaux d'assainissement ou de remontée de nappe.
- Les crues de la Lézarde et de ses affluents sont très rapides : elles se manifestent quelques heures seulement après le début de fortes précipitations.
- Parmi les importantes inondations subies sur le territoire de la Pointe de Caux, on peut citer celle du 3 juin 1963, celle du 20 juillet 1980 ; celle des 25-26 décembre 1999, celle des 21-22 mars 2001 et celles du 1er et du 14 juin 2003.



Concentration en vallon des eaux de ruissellement
Saint-Martin-du-Bec – Juin 2003
(Source : mairie de Saint-Martin-du-Bec)



Saturation du réseau d'assainissement pluvial
Octeville-sur-Mer – 14 février 2007
(Source : SMBV Pointe de Caux)



Comment s'organise la lutte contre les inondations ?

Lutter contre les inondations c'est :

Prévenir	Maîtrise de l'urbanisation, culture du risque...
Prévoir	Prévision des pluies, prévision des débits...
Protéger	Digues de retenue, merlons de protection...
Sauvegarder	Plan Communal de Sauvegarde, secours...

Qu'est-ce que la culture du risque inondation ?

- La culture du risque inondation c'est connaître les caractéristiques du risque et la conduite à tenir pour s'en préserver.
- Quels que soient les efforts déployés par les pouvoirs publics en terme de protection, **le risque inondation ne sera jamais supprimé** : il faut donc développer la culture du risque afin de mieux anticiper. **Chacun est acteur de sa propre sécurité** et à ce titre doit être informé et doit s'informer.
- Cette information doit permettre de surmonter certains freins à la culture du risque :
 - Manque de culture locale des nouveaux arrivants
 - Illusion d'une protection intégrale par les ouvrages de lutte contre les inondations
 - Refus du risque : on peut penser à tort qu'il doit pouvoir être totalement maîtrisé par les pouvoirs publics
 - Amnésie des risques : quelques années sans inondation et sans campagne d'information ramène la conscience du risque au niveau le plus bas



Surverse d'un bassin de rétention
Fontenay - 14 juin 2003
(Source : SMBV Pointe de Caux)



La responsabilité

	Le préfet	Le Maire
Information	<ul style="list-style-type: none"> • DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs) : exposé des risques et des mesures de prévention/protection dans le département, liste des communes et des risques les affectant. (art R125-11 du Code de l'Environnement) • "Porter à connaissance" : transmission au Maire des connaissances de l'Etat sur les risques affectant sa commune. (art R125-11 du Code de l'Environnement) 	<ul style="list-style-type: none"> • DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) : exposé des risques et des mesures de prévention/protection dans la commune, cartographie des risques. (art R125-11 du Code de l'Environnement) • Repères de crues : le Maire établit des repères matérialisant la hauteur d'eau atteinte par les inondations historiques (liste dans le DICRIM). (art L563-3 du Code de l'Environnement) • Possibilité d'affichage des risques et des consignes : concerne les locaux, les terrains accueillant un certain seuil de population. (art R125-14 du Code de l'Environnement) • Information aux administrés : dans les communes couvertes par un PPRI, les administrés doivent être informés au minimum tous les deux ans. (art L125-2 du Code de l'Environnement)
Prévention	<ul style="list-style-type: none"> • PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) : prévoit des règles d'utilisation du sol à l'échelle du bassin versant selon une cartographie d'exposition aux risques. Le PPRI du bassin versant de la Lézarde a été prescrit le 26 juin 2003. (art L562-1 du Code de l'Environnement) 	<ul style="list-style-type: none"> • PLU (Plan Local d'Urbanisme) : régit le droit des sols de la commune et permet d'assurer la prévention des risques (cartographie des zones inondables, règles d'urbanisme adaptées à ces risques et visant à ne pas aggraver ces risques). Le PPRI s'annexe au PLU. (art L121-1 du Code de l'Urbanisme) • Procédure d'urbanisme : un projet peut être refusé ou n'être accepté que sous conditions s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique. (art R111-2 du Code de l'Urbanisme)
Gestion de crise	<ul style="list-style-type: none"> • Alerte des élus : la Préfecture est équipée d'un système destiné à avertir les élus d'un risque prévisible. • Plan de secours d'urgence : le Préfet peut organiser des plans de secours d'urgence selon l'ampleur de l'inondation. (loi du 13 août 2004) 	<ul style="list-style-type: none"> • Alerte et secours : le maire doit alerter la population d'un risque, la protéger et organiser les secours. (art L2212-2 et L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PCS (Plan Communal de Sauvegarde) : regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.
(loi du 13 août 2004)

Quelques lois essentielles sur les risques ayant amendé le Code de l'Environnement

- Décret du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques
- Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement
- Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
- Loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Le Citoyen

- **Droit à l'information** : le citoyen est responsabilisé par l'information qu'il reçoit des pouvoirs publics.
(art L125-2 du Code de l'Environnement)

- **Information acquéreur/locataire** : depuis le 1er juin 2006, le vendeur/bailleur doit fournir un état des risques à l'acquéreur/locataire d'un bien immobilier localisé dans une commune couverte par un Plan de Prévention des Risques.
(art L125-5 du Code de l'Environnement)

- **Non aggravation des écoulements** : tout projet d'aménagement pouvant surinonder une parcelle voisine est puni par le principe de mise en danger de la vie d'autrui et d'aggravation de la servitude d'écoulement des eaux.
(Code Pénal et Code Civil)

- **Comportement de sécurité civile** : devoir en matière de comportement de sécurité civile. Le citoyen a obligation de prévenir les services de secours et de prendre les premières dispositions nécessaires.
(loi du 13 août 2004)

PFMS (Plan Familial de Mise en Sûreté) : c'est un plan d'initiative familiale visant à préparer son foyer à affronter un risque majeur le plus efficacement possible. Un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est obligatoire dans les écoles.

Documents consultables sur internet :

DDRM : <http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr/> (rubrique Sécurité civile)

PPRI : <http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr/> (rubrique Environnement)

DICRIM : selon les communes, le DICRIM est parfois consultable sur le site internet de la municipalité

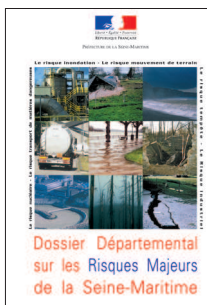


Avant l'inondation l'anticipation (1)

Comment s'informer sur les risques ?

→ Où chercher l'information ?

- Consulter en mairie les documents d'information sur les risques produits par le Maire et le Préfet ainsi que les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle de votre commune (consultables également sur le site internet <http://www.prim.net>).



DDRM



PLU - Fontenay



PPRI - Montivilliers



DICRIM - Gonfreville-l'Orcher

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JD de
Inondations et coulées de boue	21/06/1986	21/06/1986	25/08/1986	06/09/1986
Inondations et coulées de boue	09/06/1993	14/06/1993	20/08/1993	03/09/1993
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	06/02/1995
Inondations, coulées de boue, glissements de terrain mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	28/12/1999	28/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	01/06/2003	01/06/2003	26/06/2003	27/06/2003

Mis à jour : 25/07/2008

Arrêté CAT NAT - Harfleur

- Consulter l'état des risques fourni par le vendeur ou le bailleur du bien dans lequel vous habitez (document disponible si la transaction a eu lieu depuis le 1er juin 2006 et si la commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques).
- Visiter les repères de crues dont la liste et les implantations doivent figurer dans le DICRIM.
- Consulter les services publics : Préfecture, Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, intercommunalité, Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux.
- Interroger les élus, les associations d'inondés, les voisins, les « anciens » de la commune.
- Faire preuve de curiosité : expositions sur les inondations, réunions publiques, archives, reportages...



Etat des risques



Repère de crue

→ Quelles informations recueillir ?

- Votre habitation a-t-elle déjà été inondée où est-elle en zone inondable (= susceptible d'être inondée pour un évènement pluvieux théorique) ?
- Caractériser au mieux les risques d'inondation (faits réels et/ou modélisation des écoulements d'eau du PPRI) :

Types d'inondations (débordement, ruissellement...)	Connaître l'origine du risque permet de mieux s'y préparer.
Zones touchées par les inondations	Avoir des points de repère pour la survenue des inondations et estimer ses biens en zone à risque.
Hauteur des inondations	Savoir les biens hypothétiquement atteints par une inondation et évaluer les dommages éventuels.
Durées caractéristiques de l'inondation	Savoir à quel moment il faut réagir à l'inondation et comment hiérarchiser ses actions.
Vitesse de l'écoulement	Adapter les protections, arrimages, déplacements à la vitesse de l'écoulement.
Aménagements de gestion des eaux	Identifier les zones de régulation des eaux et l'impact sur votre habitation (niveau de protection, défaillance technique de l'ouvrage...).

- Evaluer les dégâts que représenteraient ces inondations connues ou potentielles

→ Vérifier son contrat d'assurance

Assurez-vous que votre contrat offre une **garantie suffisante en cas d'inondation** de vos biens : garantie « dommages », biens couverts, frais pris en charge, montant des franchises...



Avant l'inondation l'anticipation (2)

Comment s'adapter au risque ?

On peut réaliser des travaux de mitigation, destinés à réduire les dommages liés aux risques. Il faut au préalable faire réaliser un diagnostic de vulnérabilité afin d'étudier la pertinence des mesures. Lorsqu'un PPRI est approuvé, des prescriptions destinées à réduire la vulnérabilité peuvent être rendues obligatoires et elles doivent être réalisées dans un délai de 5 ans (travaux finançables à 40 % par le fonds Barnier).

→ Organiser son habitation

- Réaliser un vide-sanitaire en cas de construction nouvelle pour isoler le bâtiment de l'humidité du sol.
- Rehausser le plancher au dessus de la cote de référence des inondations si cela est techniquement possible.
- Organiser l'usage des locaux : locaux de service au rez-de-chaussée et locaux d'habitation à l'étage.
- Adapter l'utilisation du sous-sol pour un minimum de vulnérabilité : éviter d'y entreposer des objets de valeur.
- Aménager une zone de mise en sûreté hors d'eau : elle doit disposer d'une issue extérieure (fenêtre de toit, balcon).

→ Adapter les équipements

- **Mettre hors d'eau** : les centrales de ventilation et de climatisation, la chaudière, les documents importants (identités, factures, assurances), les produits et les mobiliers sensibles – ou les rendre facilement déplaçables.
- **Aménager les réseaux** (électricité, gaz, eau, télécommunication) : réseaux étanches, réseaux descendants, prises/dispositifs de coupure placés au dessus du niveau de référence du PPRI (voire au-dessus des plus hautes eaux connues), disjoncteur différentiel haute sécurité pour les pièces inondables, clapet anti-retour pour les réseaux d'assainissement.
- **Adapter les bouches d'aération** : grilles fines pour bloquer les détritiques, bouches en rehausse.
- **Ancrer la citerne de combustible** et le mobilier de jardin.
- Installer des clôtures franchissables par l'écoulement d'eau.



Réseau électrique descendant hors d'eau.
(Source : EPTB Saône-Doubs)

→ Le Plan Familial de Mise en Sûreté

Préparer une organisation évitant d'être pris au dépourvu et de paniquer lors d'une inondation

- **Signaux, consignes, évacuation** : connaître les signaux d'alerte, les consignes de sécurité, établir une liste de numéros de téléphone utiles, repérer les itinéraires d'évacuation, les lieux d'accueil et lister ce que vous devrez emporter.
- **Sécuriser les personnes** : cibler la zone de sûreté de son habitation dans l'attente des secours ou de la décrue, y placer son kit d'inondation (vivres longue conservation, médicaments urgents, radio à pile, lampe de poche, piles de rechange, vêtements de rechange, imperméable, bottes, couvertures, eau en bouteille, téléphone, papiers personnels, nécessaire de nettoyage), apprendre à localiser les dispositifs de coupure de réseaux.

→  Prévoir des dispositifs de protection temporaire

Favoriser l'étanchéité de la maison si la pression de l'eau est supportable par la structure du bâtiment (en général pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m).

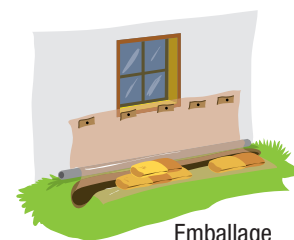
- **Batardeau** : plaque à insérer dans une cornière pour bloquer l'entrée d'eau par les ouvertures (soigner l'étanchéité)
- **Sac de sable** : positionnement en quinconce pour dévier l'écoulement (étanchéité imparfaite, manipulation difficile).
- **Emballage** : installation d'un film plastique le long des murs extérieurs et d'un système de drainage (long à mettre en œuvre).
- **Obturation des aérations** : prévoir des couvercles permettant d'obturer temporairement les bouches d'aération situées sous le niveau des inondations.
- Protéger la face des vérandas située dans l'axe du courant.



Batardeau



Sacs de sable



Emballage

→  Adapter les matériaux de construction à l'inondation

Pour équilibrer les pressions et éviter des dégâts sur la structure, l'eau doit pouvoir entrer dans l'habitation en occasionnant le moins de dommages possibles (en général pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m).

Utilisation	Conseillés	Déconseillés
Murs	Briques hydrofugées, béton plein, doublage intérieur démontable et hydrofugé, drains extérieurs de fondation	Matériaux s'imbibant d'eau
Cloisons	Briques pleines maçonnées, placoplatre hydrofugé, cloisons montées sur ossature métallique, cloisons maçonnées enduites	Plâtre, bois plaqué ou aggloméré, carton
Isolation	Isolants rigides : polystyrène, polyuréthane	Isolants minéraux : laine de verre, laine de roche
Revêtements muraux	Papier-peint (séchage des murs facilité en le retirant), faïence	Peinture, revêtements plastiques (piègent l'eau dans les murs)
Sols	Carrelage, céramique	Moquette, parquet, sols plastiques avec sous-couche en mousse
Menuiseries	PVC, aluminium, acier, bois traité avec produit de protection	Bois non traité

Matériaux recommandés également dans la configuration « dispositifs de protection temporaire » car l'étanchéité n'est jamais parfaite

Vous pouvez consulter le guide de la DRE Bretagne « Rendre son Habitat moins vulnérable aux inondations » sur internet : <http://www.bretagne.equipement.gouv.fr/> (rubrique Habitat et logement)

- **Sécuriser les biens** : repérer un lieu et un itinéraire pour déplacer sa voiture et la mettre à l'abri, faire la liste hiérarchisée des objets à évacuer ou à mettre hors d'eau au moment de l'inondation (objets sentimentaux, substances polluantes, électroménager, hi-fi, meubles).
- **Préparer la protection temporaire** : mettre en réserve des objets utiles en temps d'inondation (cordes, diable, emballages, parpaings, sacs de sable, leviers), prévoir les dispositifs temporaires de protection et s'entraîner à les installer.

Cf sites internet : <http://www.prim.net>, Office des Risques Majeurs de l'Estuaire de la Seine et <http://www.inondation-loire.fr/> (guide d'élaboration du PFMS)

Pendant l'inondation la réaction


Quel comportement adopter à l'annonce d'une inondation ?


→ Suivre l'alerte inondation :

- Se tenir informé de l'évolution météorologique notamment si une tendance orageuse s'annonce ou si un cumul de précipitations important s'abat depuis plusieurs heures voire plusieurs jours : télévision, internet (<http://france.meteofrance.com>) ou répondeur Météo France (08.92.68.02.76).

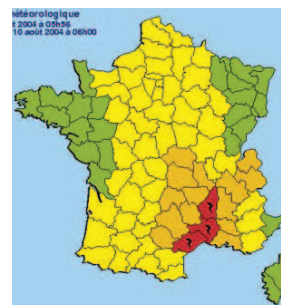
- Consulter les cartes de vigilance Météo France :

Pas de vigilance particulière.

 Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

 Soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

 Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



Carte de vigilance Météo France

- Ecouter les fréquences des radios locales conventionnées pour les messages d'alerte émis par la Préfecture, pour suivre l'évolution de la montée des eaux et connaître les consignes de sécurité à suivre (évacuation, coupures de réseaux, consignes sanitaires, déviations routières).

France Bleu Haute-Normandie	95.1 FM
France Inter	88.9 FM
Virgin Radio	101.8 FM
Résonance	98.9 FM
RVL	103.1 FM
RCF	88.2 FM

- Etre attentif à la diffusion communale de l'alerte : par téléphone, par véhicules équipés de haut-parleurs, par sirène (3 cycles sonores de 1'41" espacés de 5" ; vous pouvez l'écouter sur le site internet de l'Office des Risques Majeurs de l'Estuaire de Seine)...

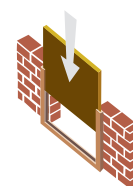
→ **Sécuriser son véhicule :**

Mettre sa voiture à l'abri le plus tôt possible mais abandonner l'idée une fois que la hauteur d'eau ou la vitesse d'écoulement sont importantes : en effet, dès 30 cm d'eau, une voiture se met à flotter.



→ **Installer les dispositifs de protection :**

Emballer les murs, installer les batardeaux dans les cornières, positionner les sacs de sable et installer les couvercles de protection des bouches d'aération.



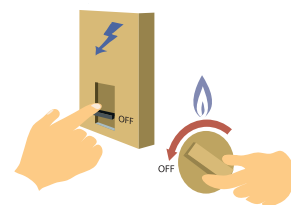
→ **Sécuriser ses biens :**

Si l'inondation se confirme, mettre hors d'eau le maximum de biens en suivant la liste établie dans votre Plan Familial de Mise en Sécurité. La technique du levier permet de rehausser facilement du mobilier lourd.



→ **Couper les réseaux :**

Avant que l'eau n'entre dans l'habitation, actionner les dispositifs de coupure des réseaux techniques - réseaux d'électricité et de gaz en priorité et ensuite le réseau de distribution d'eau – afin d'éviter les incendies, les explosions et la contamination de l'eau potable.



→ **Sécuriser les personnes :**

Avant que la hauteur d'eau dans l'habitation ne mette en péril les personnes, gagner la zone de sûreté de son habitation et se tenir informé des consignes par radio. Eviter de téléphoner (sauf urgence) afin de libérer les lignes pour les secours et surtout ne pas consommer l'eau du robinet (contamination des captages lors des inondations).



→ **Evacuer :** cas extrême forcé par l'inondation ou ordonné par les autorités

- Préparer un bagage minimum (vêtements, trousse de toilette, pharmacie).
- Utiliser un itinéraire indiqué par les autorités ou que vous connaissez être praticable (ne s'engager ni à pied ni en voiture sur une route inondée).
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : leur sécurité y est assurée.
- Gagner les lieux de refuge et d'accueil prévus par les autorités et informer les autorités (notamment la mairie) que vous avez quitté le foyer (afin que les secours ne vous cherchent pas inutilement).



Après l'inondation l'évaluation

Comment faire le bilan des dommages ?

→ Retourner à son domicile après l'inondation :

- Une fois que la décrue est assurée.
- Lorsque les services de secours ou les autorités vous donnent leur autorisation.

→ Sécuriser son retour dans l'habitation :

- Ne jamais y retourner seul.
- Vérifier en arrivant sur les lieux que les réseaux sont coupés.
- Faire attention aux pièges : sols glissants ou abîmés, murs fragilisés, fuites de gaz.
- Se protéger des eaux souillées et contaminées : gants, bottes.

→ Evaluer les dommages

- Faire un inventaire complet et détaillé des dommages visibles (construction, mobilier, équipement, véhicule...).
- Prendre des photos des dommages.

→ Déclarer le sinistre

- Déclarer le sinistre en mairie pour bénéficier d'aides possibles (financières, matérielles, humaines) et afin que le maire puisse éventuellement effectuer une demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle pour la commune.
- Contacter son assurance pour connaître la démarche à suivre : déclaration de sinistre à l'assureur dans les 5 jours ouvrés après connaissance du sinistre ou si état de catastrophe naturelle, au plus tard 10 jours après sa publication.
- Ne pas hésiter à solliciter son assureur et ses experts pour toute question.

Conseils pratiques pour les démarches d'indemnisation du Ministère du logement et de la ville : <http://www.logement.gouv.fr/>
(rubrique Publication, sous-rubrique Bâtiment et sécurité)



Quels conseils pour nettoyer et assécher ?

→ Aérer :

- Ouvrir les portes, les fenêtres, les bouches d'aération.
- Faciliter le séchage : décoller le papier-peint, démonter les prises de courant, retirer les isolants imbibés et les revêtements de sol partiellement décollés.

→ Débarrasser :

- Vider les pièces, sortir les revêtements gorgés d'eau sans encombrer la circulation autour de l'habitation.
- Se débarrasser des denrées ayant séjourné dans l'eau (même les conserves et les bouteilles).
- Ne rien jeter avant le passage de l'expert.

→ Nettoyer :

- Nettoyer à grande eau du haut vers le bas.
- Désinfecter les zones touchées avec une solution de javel.

→ Vérifier les réseaux :

- Faire contrôler l'état des réseaux et des appareils avant leur remise en marche.
- Ne pas consommer l'eau du robinet sans accord de l'autorité responsable de la distribution d'eau.

→ Sécher :

- Mettre du chauffage rapidement, une fois que les réseaux et matériels ont été vérifiés.
- Possibilité de faire appel à des entreprises d'assèchement pour accélérer le processus.

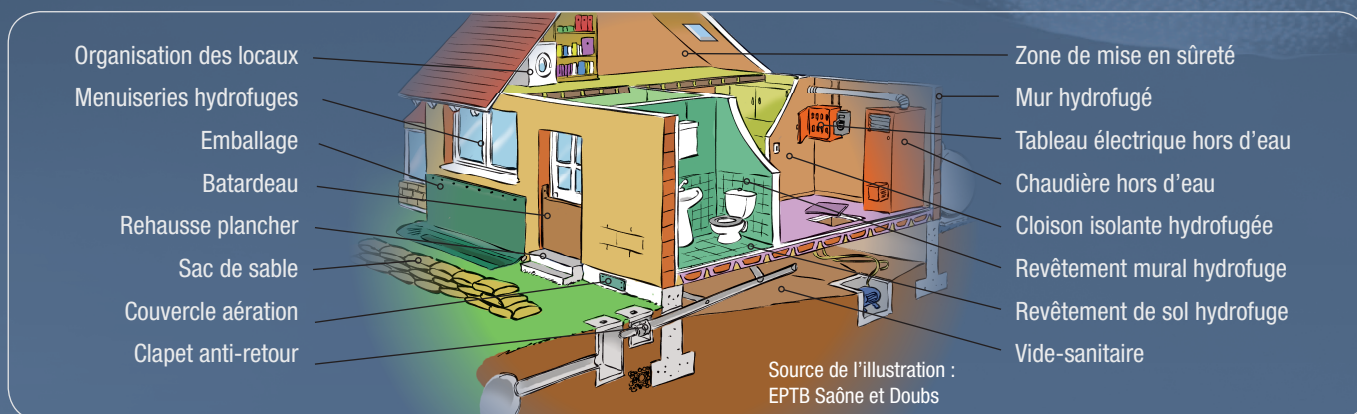
Guide de remise en état du Ministère du logement et de la Ville : <http://www.logement.gouv.fr/>
(rubrique Publication, sous-rubrique Bâtiment et sécurité)

Quelles conclusions tirer de l'évènement ?

- **Réduction de la vulnérabilité** : réfléchir aux possibilités de réduction de la vulnérabilité de l'habitat qui peuvent être réalisées à l'occasion de la remise en état de son habitation.
- **Bilan du Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS)** : réajuster son PFMS en fonction de ce qui a bien fonctionné et de ses lacunes.

Synthèse

- **Développer sa culture du risque inondation** permet de mieux comprendre le risque et de s'y préparer.
- **Le devoir d'information sur le risque inondation** et les responsabilités en découlant sont partagés entre le Préfet, le Maire et le Citoyen selon une organisation règlementairement définie.
- **Anticiper le risque inondation** c'est : s'informer auprès de la mairie, des services publics et de son voisinage, adapter son habitat à l'inondation et préparer un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).
- **Réagir à l'inondation** c'est suivre l'évolution météorologique et sécuriser les biens et les personnes.
- **Evaluer les conséquences de l'inondation** c'est faire un inventaire des dommages, déclarer le sinistre, remettre en état son habitation et faire le point sur sa vulnérabilité.



Signalétique

Affichage des risques

Affichage des consignes de sécurité



Liens utiles

Portail de la prévention des risques majeurs
<http://www.prim.net>

Préfecture du Département de Seine-Maritime
<http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr>

Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de Seine-Maritime
www.seine-maritime.equipement.gouv.fr

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Office des Risques Majeurs de l'Estuaire de la Seine
<http://www.ormes.fr>

Observatoire du Val de Saône
www.observatoire-saone.fr
(Rubrique *Espaces Ressources*)

Contacts utiles

Mairie.....

Assureur

Serveur vocal Météo France..... 08 92 68 02 76

Préfecture..... 02 32 76 50 00

Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture..... 02 35 19 52 52

Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux..... 02 35 55 06 95

Communauté de l'Agglomération Havraise 02 35 22 25 25

Communauté de Communes de Saint-Romain-de-Colbosc 02 35 13 36 92

Communauté de Communes de Criquetot-l'Esneval ... 02 35 27 27 00

Avec la participation financière de



Réalisation : SMBV Pointe de Caux
Chemin d'argile
76133 Epouville
Tél.: 02 35 55 06 95
Fax : 02 35 24 51 28
E-Mail : smbv.pointedecaux@wanadoo.fr



Et le concours technique de la Communauté de l'Agglomération Havraise